

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. MATTONAI R. LESSELINGUE T. CROUZET C.

Excusés : CARRIERE P. (Pouvoir à SOUBEIRAN A.) CARREAU V. (Pouvoir à PETE K.) VIDAL A.

Absents : BENLLOCH K. GUILLON A.

Secrétaire de séance : PETE Karine

### 1) Territoire d'énergie Gard SMEG - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance Energétique au titre de l'année 2025

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE), la commune effectue des travaux de renouvellement de l'éclairage public afin de générer des économies d'énergie.

A cet effet, Territoire d'Energie Gard - SMEG peut allouer une subvention.

Il est donc proposé de solliciter Territoire d'énergie Gard-SMEG pour une aide financière pour le projet suivant pour l'année 2025 :

- Remplacement des luminaires : lotissements Les Vignerolles, Le Clos des Vignes, Les Bouillens , Les Iragnons, impasse de la Claire Fontaine et chemin des Bouillens.

Le montant des travaux est estimé à 19 295,00 € HT soit 23 154,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ci-dessus et autorise le Maire à solliciter Territoire d'énergie Gard-SMEG pour une aide financière et à signer tous les documents y afférents.

### 2) Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du crédit départemental d'équipement

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, le 1<sup>er</sup> étage ayant déjà fait l'objet de travaux.

Le coût de cette opération est de 26 048,20 € HT soit 31 257,84 € TTC.

Il propose qu'une demande de subvention soit adressée au Conseil Départemental du Gard dans le cadre du crédit départemental d'équipement.

Le plan de financement proposé est le suivant

Coût de l'opération	Subvention demandée	Autofinancement
26 048,20 €	6 512,05 €	19 535,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement susvisé et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du crédit départemental d'équipement.

**3) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Convention sur les modalités de gestion du système d'endiguement et des espaces de renaturation du Rhône sur la commune de Codognan**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de du projet de construction d'une digue sur les communes de Vergèze Codognan, il est nécessaire de fixer les modalités de gestion du nouveau système d'endiguement entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, l'EPTB Vistre Vistrenque et la commune de Codognan.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et de l'Etablissement Public du Bassin Vistre Vistrenque (EPTB) ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCRVV exerce en lieu et place des communes de Vergèze et Codognan la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, entre notamment la gestion du système d'endiguement du Rhône, qui a pour objectif de protéger les habitations de la commune ;

Considérant que dans le cadre des procédures en cours d'autorisation de la création d'une digue du Rhône, il s'avère nécessaire de conclure une convention relative aux modalités d'entretien du nouveau système d'endiguement en cours de création par la CCRVV, convention tripartite qui sera également signée par l'EPTV Vistre Vistrenque au titre de la renaturation du Rhône ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et l'EPTB Vistre Vistrenque relative aux modalités de gestion du système d'endiguement et des espaces de renaturation du Rhône sur la commune de Codognan pour une période de 10 ans à compter de la mise en service des ouvrages (renouvelable une fois par tacite reconduction).

- autorise le Maire ou son adjoint M. Christian BARLAGUET à signer la convention et tous les documents y afférents.

**4) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Rapport annuel (2023) sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Madame Christiane DEUBEL, Adjointe et Conseillère communautaire, rappelle que la commune est membre de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle qui détient la compétence en matière de gestion des déchets depuis 2001.

Dans ce cadre, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service doit être communiqué au conseil municipal de chaque commune membre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public des déchets,

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

**5) Centre de gestion de la FPT du Gard – Contrats d'assurance contre les risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour la compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique que des dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune de CODOGNAN charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime de contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approuvé le 7 avril 2025

Le Maire,  
Philippe GRAS



La Secrétaire  
Karine PETE

Publié le 8 avril 2025

